



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2026-030

1.4 Commande publique

Objet : Acquisition de matériel agricole

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la nécessité d'acquérir du matériel pour le fonctionnement des services techniques de la commune,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1^{er} :

L'acquisition du matériel est confiée à l'entreprise JARDIGREEN, ZI DU SOUSSON, 32550 PAVIE.

Article 2 :

Les acquisitions, mentionnées ci-après, s'élèvent à : 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

- 1 tracteur JOHN DEERE 1026R d'occasion de 2016 : 17 700,00 € HT soit 21 240,00 € TTC.
- 1 aérateur MAJAR Aérovert 130C2 : 4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet du Gers.

Fait à PAVIE, le 27 avril 2026

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

